



COMMUNE DE TAUPONT  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 056-215602491-20240305-2024\_050304-BF

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-sept février, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

**PRÉSENTS :** M. SENTIER, Mme DELSAUT, M. MAHIAS, Mme CHARDOLA, M. LEVOYER, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, M. COUDÉ, Mme IAFRATE, M DEBOIS, Mme POYAC-RICHARD

**ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :**

Mme BLANDEL ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD

M VEAUX ayant donné son pouvoir à Annick DELSAUT

Mme BOUSSICAUD ayant donné son pouvoir à Nathalie CHARDOLA

Conseillers	19
Présents	13
Absents	3
Pouvoirs	3

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme FALINI

Mme BARRATIN

M LUCAS

Votants	16
Exprimés	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° D 04-2024

#### 4. Vote des tarifs de garderie et de cantine D 04-2023

**Madame Nathalie CHARDOLA, adjointe explique les faits :**

Voici la tarification proposée pour l'année 2024 :

Quotient Familial	Proposition	
	0 à 700 €	A
	701 à 1100 €	B
	1101 € et +	C

- Pour le 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé sur la commune : réduction de 5%
- Pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé sur la commune : réduction de 10%

	A	B	C
0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €

## **Tarif garderie pour les enfants des agents.**

De plus nous proposons un tarif à appliquer aux agents travaillant sur la collectivité.

50%	A	B	C
0h30	0.32 €	0.35 €	0.37 €
1h00	0.75 €	0.77 €	0.80 €
1h30	0.87 €	0.90 €	0.92 €
2h00	1.00 €	1.02 €	1.05 €
2h30	1.10 €	1.12 €	1.15 €

## **VOTE DES TARIFS DE CANTINE :**

Quotient familial	0 à 1000	1001 à 1280	1281 et +
Enfant de la commune	1€	2.70€	2.80€
Enfant hors commune	1€	3.37€	3.47€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas - Taupontais	1€	1.70€	1.80€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas – Hors commune	1€	2.13€	2.23€
Enfant non inscrit majoration	1€		

Mme CHARDOLA réprecise que la commune perçoit 3 euros par l'état.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER et D'APPLIQUER** la tarification sociale dès le 1er janvier 2024 comme validé en conseil du 19 décembre 2023 suivant les tableaux qui viennent d'être mentionnés, en fonction des quotients familiaux. (3 tranches de travaux proposées)
- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux cités ci-dessus.
- **D'APPLIQUER** l'ensemble des tarifs cités ci-dessus.
- **DIT** que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Le Maire, le 5 mars 2024**  
**M Jean-Charles SENTIER**